



# VILLE DE WIMILLE

WIMILLE, le 18 décembre 2020

DEPARTEMENT  
**du Pas-de-Calais**

ARRONDISSEMENT  
**de Boulogne-sur-Mer**

Canton de Boulogne-sur-Mer-1

Tél. 03.21.32.02.76  
Fax 03.21.32.17.88

## COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 7 décembre 2020 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents** : A. LOGIÉ, Maire, J. GUYOT, H. TIERTANT, R. CALON, C. DEBATTE, B. LEMAIRE, Ph. DEVYNCK, Adjoints, J. KLABA, R. VINCENT, J. BRUNET, S. NICOSTRATE, A. ETIENNE, F. BELLANGER, D. DESCHARLES, G. FACHON, A-S. GUILBERT, M. LEFEBVRE, B. VANESSE, J. LOUCHET, Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J-L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR,  
Formant la majorité des membres en exercice, soit ..... 24/27

**Etaient absentes excusées avec procuration** : S. LEROY (procuration à A. LOGIE), C. BEAUMONT (procuration à B. LEMAIRE),  
Soit ..... 2/27

**Etait absente** : A. CAILLIERET,  
Soit ..... 1/27

**Président de séance** : Monsieur Antoine LOGIÉ, Maire.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Roger CALON, Adjoint au Maire.

---

VOIR DOCUMENTS ANNEXES.

**N° 2020/74 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2020**

Monsieur le Maire expose le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2020. Il est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**N° 2020/75 : ZAC DU VALLON DES MURIERS : COMPTE-RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2019 A LA COLLECTIVITE LOCALE**

La commune de Wimille a décidé au titre de sa stratégie urbaine la mise en œuvre de l'opération d'aménagement d'Auvringhen afin de constituer une réserve foncière nouvelle à destination de la construction de logements.

Le conseil municipal a approuvé la création de la ZAC le 11 juillet 2012 et a décidé d'attribuer, par délibération du 11 décembre 2013, la concession d'aménagement au groupement URBAVILEO/VILOGIA (Logis 62).

Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme et de l'article L. 1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la SEM URBAVILEO a remis à la ville le compte-rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) concernant l'exercice 2019 joint en annexe et dans lequel figurent :

- une note de conjoncture avec les réalisations administratives, opérationnelles et foncières de 2019 ainsi que le tableau des écarts entre le bilan approuvé en 2019 et le réalisé
- le bilan prévisionnel 2020

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés par 21 voix « POUR » et 5 « ABSTENTIONS » (Y. DUBRULLE, N. VOLPOET, J.L. RAVIART, A. DECOUDU, S. LATOUR) prend acte de la présentation par la SEM URBAVILEO du compte-rendu annuel d'activité 2019 se rapportant à la ZAC du Vallon des Mûriers.

**N° 2020/76 : TARIF DE LA CARTE DE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES INSTITUTEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MODALITES A PARTIR DU 2 JANVIER 2021**

Les personnes âgées de 65 ans ou 60 ans en cas d'invalidité bénéficient de la carte de transport dite de libre circulation sur les lignes Marinéo.

En 2020, le ticket modérateur était de 14,00 €.

Suite à la mise en place du tarif à 1,00 €, la Communauté d'Agglomération a décidé de maintenir les tarifs dans les conditions suivantes :

- part usager .....	14,00 €
- part ville .....	47,50 €

Dorénavant les usagers règlent le ticket modérateur directement auprès du prestataire.

La commune assurera la charge financière lui incombant.

Pour information, en 2020, 131 personnes ont bénéficié de la carte de transport pour un coût total de 6 222,50 € supporté par la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte des dispositions nouvelles adoptées à partir du 02 janvier 2021 et décide de poursuivre la prise en charge financière du transport des personnes âgées dans les conditions proposées par la Communauté d'Agglomération sous réserve que le Conseil Communautaire approuve ces tarifs.

**N° 2020/89 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS SPECIAL DE  
RELANCE ET DE SOLIDARITE AVEC LES TERRITOIRES MIS EN PLACE PAR LA  
REGION HAUTS-DE-FRANCE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS  
URBAINS DU QUARTIER DU BON SECOURS ET DE LA COLONNE**

Monsieur le Maire, par arrêté de gestion du 21 août 2019, a attribué un marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise REVAL en vue de la réalisation d'aménagements urbains en la création de deux parkings dans le quartier du Bon Secours et de la Colonne.

Les objectifs de ce projet sont les suivants :

- Réhabiliter le quartier du Bon Secours et de la Colonne,
- Permettre un stationnement à proximité pour les visiteurs de la Colonne de la Grande Armée,
- Permettre un stationnement à proximité des équipements structurants communaux (Espace associatif Franck Lefebvre et l'espace culturel « La Confiserie »),
- Créer des accès piétons vers l'allée triomphale de la Colonne de la Grande Armée,
- Redonner une cohérence au quartier du Bon Secours et de la Colonne, créer un accès PMR vers le terrain multisports et faciliter le stationnement pour les riverains au sein du grand quartier de la Colonne et du Bon Secours.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

**A) Evaluation des dépenses**

- Travaux.....	521 433.00 €
Total HT .....	521 433.00 €
TVA (20%) à préfinancer .....	104 286.60 €
TOTAL TTC.....	625 719.60 €

**B) Estimation des recettes**

- Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires (30% : plafonné à 150 000 €).....	150 000.00 €
- Autofinancement (70%) .....	371 433.00 €
Total HT.....	521 433.00 €
TVA (20%) à préfinancer .....	104 286.60 €
TOTAL TTC.....	625 719.60 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte la proposition de son Président,
- prend acte du plan de financement ci-dessus mentionné,
- sollicite une subvention au titre du Fonds Spécial de Relance et de Solidarité avec les Territoires par la Région Hauts-de-France pour un montant de 150 000.00 €,
- charge Monsieur le Maire en cas d'accord de la Région Hauts de France à faire procéder au paiement de ladite subvention et approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées.

**N° 2020/77 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 RELATIVE  
AUX TRAVAUX DE REHABILITATION D'UNE  
PARTIE DE L'ANCIEN PRESBYTERE**

En 2012, un cabinet d'étude a été missionné pour la requalification et restructuration et la mise en sécurité de bâtiments communaux.

Le devenir du presbytère a fait l'objet de diverses réflexions depuis quelques mois avec une volonté forte de préserver le site et son intérêt historique et patrimonial.

Par ailleurs, certaines associations souhaiteraient pouvoir bénéficier de locaux supplémentaires sur le territoire communal. Il est envisagé de créer des espaces de travail et de développer une vie associative au sein du bâtiment réhabilité.

Des travaux de diverses natures sont à prévoir, notamment sur la mise en sécurité

- Vérification des éléments structurant de la charpente
- Vérification et remise en état de la couverture
- Mise aux normes PMR
- Fourniture et mise en place d'isolation thermique
- Fourniture et pose d'ouvrants performants à faible émissivité
- Remise aux normes du circuit électrique
- Création de sanitaires
- Traitement des parements verticaux intérieurs
- Traitement du revêtement de sol...

Pour réaliser ce projet, la commune aura recours, dans un premier temps, à un maître d'œuvre afin d'organiser le phasage et le suivi des travaux. Il est envisagé également de recourir à un chantier-école pour réaliser une majeure partie des travaux.

Le plan prévisionnel de financement est le suivant :

**A) Estimation de l'évaluation des dépenses**

- Maîtrise d'œuvre .....	19 800.00 €
- Travaux .....	180 000.00 €
<b>Total HT.....</b>	<b>199 800.00 €</b>
TVA (20%) à préfinancer.....	39 960.00 €
<b>TOTAL TTC.....</b>	<b>239 760.00 €</b>

**B) Estimation des recettes**

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (25%) ...	49 950.00 €
- Région Hauts-de-France (20 %) .....	34 700.00 €
- Autofinancement (55 %) .....	115 150.00 €
<b>Total HT .....</b>	<b>199 800.00 €</b>
TVA (20%) à préfinancer .....	39 960.00 €
<b>TOTAL TTC .....</b>	<b>239 760.00 €</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte la proposition de son Président,
- prend acte du montant des travaux à envisager,
- donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées,

- sollicite une subvention au titre de la DETR 2021 pour un montant de 49 950 € HT et approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées.

**N° 2020/78 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS REGIONAL D'AMPLIFICATION DE LA TROISIEME REVOLUTION INDUSTRIELLE (FRATRI) RELATIVE A LA MISE EN PLACE D'UNE APPLICATION D'ECONOMIE CIRCULAIRE**

La commune de Wimille souhaite mettre en place une application d'économie circulaire qui met en lien les habitants de la ville pour des échanges de biens et services.

Ce projet s'inscrit directement dans un nouveau modèle économique et de consommation.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'économie circulaire sur notre territoire
- Accompagner les démarches de prévention des déchets et diminution des émissions de CO2
- Généraliser les démarches collectives locales en générant du lien social
- Réemploi et entraide locale entre habitants

Pour réaliser ce projet, la commune aura recours à un abonnement à l'application INDIGO City. L'engagement est prévu pour trois ans avec un abonnement annuel de 3 500 euros H.T soit 10 500 euros H.T pour les trois ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte la proposition de son Président,
- prend acte du montant du projet à envisager,
- donne son accord pour la réalisation de cette opération sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées,
- sollicite une subvention au titre du FRATRI et approuve les modalités de financement ci-dessus mentionnées.

**N° 2020/79 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE**

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Comité Technique en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020 s'est prononcé concernant la suppression des postes vacants non pourvus au tableau des effectifs.

Un poste d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe soumis à suppression n'a pas fait l'objet de sa transcription dans le tableau présenté lors de la réunion du Conseil Municipal du 14 octobre 2020.

Il convient donc de rectifier le tableau annexé lors de cette dernière réunion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte la modification de la grille des emplois permanents relevant de la CNRACL conformément au tableau annexé.

La présente délibération se substituera à la délibération n° 2020/68 du 14 octobre 2020.

**N° 2020/80 PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE WIMILLE AUX FRAIS  
D'INSCRIPTION A L'ECOLE MUNICIPALE D'ARTS (EMA)**

L'Ecole Municipale d'Arts (EMA) de Boulogne sur Mer accueille plus de 900 élèves de toute l'agglomération. Par ses ateliers et diverses manifestations, cet établissement propose un service de qualité à tous ses usagers.

Jusqu'en 2018-2019, le Conseil Municipal de Boulogne sur Mer avait décidé le principe de la mise en place d'une participation des communes de l'agglomération au titre des dépenses de fonctionnement de l'école inhérentes notamment aux ateliers suivis par les enfants n'habitant pas la ville de Boulogne sur Mer.

La participation était fixée à 57 € pour le 1<sup>er</sup> atelier et à 23 € pour le 2<sup>ème</sup> atelier par trimestre pour les élèves dont le domicile se situe dans une commune de l'agglomération.

En 2020, les services municipaux ont été informés par les familles que, dorénavant, les bénéficiaires de ces ateliers devaient régler intégralement les avis de sommes à payer et solliciter une éventuelle participation de la commune de résidence.

La demande devra impérativement être accompagnée de :

- la copie de l'avis de sommes à payer,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un RIB

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la participation de la Commune pour les enfants wimillois scolarisés en maternelle et élémentaire, à concurrence de 57 € pour le 1<sup>er</sup> atelier et 23 € pour le second atelier par trimestre par élève dont le domicile se situe à Wimille.

La demande devra impérativement être accompagnée de :

- la copie de l'avis de sommes à payer,
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois,
- un RIB

La délibération restera applicable sauf dénonciation par le conseil municipal.

**N° 2020/81 : PARTICIPATION DES FAMILLES AUX ACCUEILS DE LOISIRS  
SANS HEBERGEMENT EXTRASCOLAIRES AVEC GARDERIE ET SERVICE DE  
RESTAURATION LE MIDI, APPLICABLES DES LE 1<sup>er</sup> JANVIER 2021**

Les accueils de loisirs sans hébergement qui seront organisés pendant les vacances scolaires dès janvier 2021, impliquent une participation familiale pour les différentes activités (Accueil de loisirs, garderie, restauration).

Il vous est proposé de bien vouloir déterminer les tarifs des participations familiales suivant le tableau ci-après.

**Le tarif est journalier et l'inscription se fait à la semaine.**

Tarifs journaliers et réservation à la semaine		Tarif journalier
Accueil de Loisirs		Par enfant
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	5,21 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	1,73 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	7,61 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	4,13 €

Garderie		Par enfant
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	2,80 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	2,20 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,60 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,00 €

Repas		Par enfant
Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,60 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,00 €
Non Wimillois	Non bénéficiaires ATL	3,60 €
	Bénéficiaires ATL (sur justificatifs)	3,00 €

**Un tarif dégressif est applicable exclusivement pour la réservation à l'activité « Accueil de Loisirs » à concurrence de :**

- 10% applicables au deuxième enfant d'une même fratrie (par rapport au premier enfant).
- 10% applicables au troisième enfant et plus d'une même fratrie (par rapport au deuxième enfant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte la proposition de son Président et fixe les participations familiales des différentes activités comme indiqué au tableau ci-dessus.

**N° 2020/82 : CREATION DE DEUX POSTES D'ANIMATEURS INTERVENANT DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DES ACTIONS « NOS QUARTIERS D'ETE 2021 »**

La mise en place du projet d'actions « Nos quartiers d'été 2021 » lors des vacances estivales suppose le recrutement d'animateurs.

La réflexion menée par le service Education-Jeunesse a permis d'identifier les besoins, à savoir :

- 2 animateurs.

Le temps de travail par agent serait de 35h00 maximum par semaine.

La période d'activité se confond avec les vacances scolaires estivales 2021.

Il est proposé d'adopter la rémunération des animateurs suivant le barème ci-dessous détaillé :

- **Animateur** :
  - . avec BAFA, équivalent ou diplôme supérieur 55,04 € par jour
  - . avec stage de formation 51,95 € par jour
  - . sans formation 36,35 € par jour
  
- **Animateur adjoint de 17 à 18 ans** :
  - . avec stage de formation d'animateur 40,36 € par jour
  - . sans formation 32,62 € par jour
  
- **Congés payés** :
  - . la rémunération des animateurs sera majorée de 1/10<sup>ème</sup> pour tenir compte des congés payés.
  
- **Remboursement des frais de visites médicales obligatoires et préalables à la nomination des animateurs et animatrices** :
  - . sachant que cette visite auprès d'un médecin assermenté n'est pas prise en charge par la CPAM, la commune remboursera à chacun des animateurs le coût de la visite médicale sur présentation d'un justificatif (dépense à reprendre à l'article 6475-421/424 du budget de l'exercice en cours).
  
- **Recrutement** :
  - . Monsieur le Maire est autorisé à procéder au recrutement du personnel d'encadrement et d'animation qui sera rémunéré sur les bases ci-dessus indiquées.
  
- **Délégation de pouvoirs** :
  - . d'une façon générale Monsieur le maire est chargé de mener à bien l'organisation et le fonctionnement des actions du projet « Nos quartiers d'été 2021 ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés adopte l'ensemble des propositions de son Président et décide de reprendre les dépenses aux différents articles du budget de l'exercice en cours, fonction 421, service 424.

#### **N° 2020/83 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION HAUTS DE FRANCE POUR L'OPERATION « NOS QUARTIERS D'ETE » 2021**

Le dispositif « Nos Quartiers d'Eté » permet à la Région Hauts-de-France de soutenir des projets d'animation sociale et culturelle des quartiers durant la période estivale.

Cet appel à projets s'adresse aux associations, collectivités territoriales ou établissements publics qui mènent des actions pour les habitants (résidant en Quartier Politique de la Ville ou en Quartiers de Veille).

Les projets qu'ils soient culturels, sportifs ou ludiques doivent s'inscrire dans une thématique citoyenne, telles que :

- la lutte contre l'isolement
- la valorisation du patrimoine
- la créativité artistique
- les circuits courts
- les échanges de savoir
- transition énergétique et écologique
- l'innovation sociale et numérique

La ville souhaite déposer un projet d'animation susceptible d'être subventionné.

Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 12 000 € subventionnable à hauteur de 30 % soit 4 000 euros par la Région Hauts de France.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- adopte la proposition de son Président,
- sollicite une subvention auprès de la Région Hauts de France d'un montant de 4 000 euros pour les actions qui seront menées en période estivale dans le cadre de l'opération « Nos Quartiers d'été » 2021,
- s'engage à réaliser le projet sous réserve de l'obtention des subventions et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et l'ensemble des documents nécessaires à l'obtention du financement.

**N° 2020/84 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS – EXERCICE 2019**

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de BOULOGNE S/MER.

Sont mentionnées dans le rapport :

- Le contexte juridique,
- La présentation générale du service,
- Les chiffres clés,
- Les actions de communication et de sensibilisation,
- Les indicateurs techniques,
- Les indicateurs financiers.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information est présenté pour observations et avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers.

**N° 2020/85 : RAPPORT ANNUEL OBLIGATOIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT/ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF/EPURATION DES EAUX USEES – EXERCICE 2019**

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à l'épuration des eaux usées qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de BOULOGNE S/MER.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du service,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information est présenté pour observations et avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement.

**N° 2020/86 : RAPPORT ANNUEL OBLIGATOIRE SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOULONNAIS – EXERCICE 2019**

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable doit être présenté par le Maire à l'assemblée délibérante.

Ce rapport présente les données relatives à la distribution de l'eau potable qui est de la compétence de la Communauté d'Agglomération de BOULOGNE S/MER.

Sont mentionnées dans le rapport :

- La présentation du service,
- Les caractéristiques techniques du service,
- Les caractéristiques financières du service.

Cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service. Elle ne doit pas seulement être une obligation mais un outil permettant d'assurer la transparence sur le prix et la qualité du service vis-à-vis de l'utilisateur.

Ce rapport qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet pour information est présenté pour observations et avis.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, exercice 2019.

**N° 2020/87 : INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a accordé une délégation de pouvoirs au Maire, Antoine LOGIÉ pour faire progresser un certain nombre de décisions administratives en temps opportun et sans avoir à réunir le Conseil Municipal, notamment sur des questions de simple administration.

Ces délégations de pouvoirs ne suppriment pas l'information du Conseil Municipal.

Plusieurs décisions ont été prises par délégation.

1 – Article L 2122-22 du C.G.C.T. : Pouvoir de décision dans le cadre des droits et participations pour les événements culturels et activités ponctuelles concernant :

- Droits de place pour le marché de Noël organisé par la commune de Wimille le samedi 5 décembre 2020 de 14h00 à 19h00 et le dimanche 6 décembre 2020 de 10h00 à 19h00 dans les jardins de la mairie – 1 bis rue de Lozembrune à Wimille.  
Arrêté de gestion n° 2020/23 du 13 octobre 2020.

2 – Article L 2122-22.4 du C.G.C.T : décision dans le cadre des marchés publics concernant :

- Convention relative au ramassage des animaux réputés errants passée avec Opale Capture à 62930 WIMEREUX.  
Arrêté de gestion n° 2020/24 du 19 octobre 2020.
- Convention de mise à disposition de l'espace nautique d'Hélicéa aux écoles de la commune de Wimille conclue avec la SNC HELICEA.  
Arrêté de gestion n° 2020/25 du 21 octobre 2020.
- Marché relatif à la refonte, hébergement et maintenance du site internet de la ville avec CREASIT à 44000 NANTES.  
Arrêté de gestion n° 2020/26 du 19 novembre 2020.
- Contrat relatif à une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, et une mission de contrôle technique à conclure avec la Société SOCOTEC.  
Arrêté de gestion n° 2020/27 du 19 novembre 2020.

3 – Article L 2122-22.15 du C.G.C.T : Exercice du droit de préemption urbain :

Les dossiers numérotés 45 à 58 pour 2020 ont fait l'objet d'une réponse négative.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte des informations communiquées.

**N° 2020/88 : MOTION DANS LE CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE POUR LE CLASSEMENT DE LA POINTE DE LA CRECHE**

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de classement au titre des sites de la pointe de la Crèche qui est organisée du 23 novembre au 18 décembre 2020, la ville de Wimille souhaite apporter les remarques ci-dessous :

La commune a délibéré en décembre 2019 avec un avis favorable au projet de classement de la pointe de la Crèche.

Le classement vient reconnaître l'intérêt général du site d'un point de vue historique, scientifique, légendaire et pittoresque. Il doit permettre d'aider à la préservation et valorisation de l'ensemble du site tout en assurant le développement urbain et touristique.

## **Le périmètre**

Dans le cadre de la concertation préalable, les communes concernées ainsi que la communauté d'agglomération du Boulonnais ont pu s'exprimer et valider l'intérêt général d'un classement. Le périmètre de classement proposé et présenté à l'enquête publique est issu de nos discussions avec les autorités et administrations compétentes.

Le périmètre proposé ne prend pas en compte le hameau de Terlincthun qui ne mérite pas à ce jour un classement au regard de l'analyse portée par ces mêmes. Le cahier d'orientation et de gestion prend néanmoins en compte l'enjeu de requalification de la RD96 et de la traversée du hameau de Terlincthun.

La limite est appuyée sur la ligne de crête formée par la route de la Poterie qui délimite le basculement visuel du bocage suspendu sur la mer, objet de l'intérêt du classement, et le bocage boulonnais. A ce titre, cette limite apparaît cohérente avec l'objectif formulé de préservation et de valorisation du paysage bocager particulier de bord de mer.

En limite nord, le projet de périmètre s'appuie sur la limite du nouveau secteur d'habitat en cours de développement appelé Vallon des Mûriers. Le diagnostic justifie cette prise en compte par un périmètre de ZAC qui « s'appuie sur des éléments de structure du paysage (haie, boisements, route) ».

## **Le classement et les orientations stratégiques d'aménagement du territoire**

Le territoire du Boulonnais traduit dans ses documents de planification et d'aménagement l'espace de respiration paysager autour de la Pointe de Crèche entre les agglomérations de Boulogne-sur-Mer et Wimille-Wimereux. Le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé en 2013 et le PLUi approuvé en 2017 identifient le site de la crèche et ses abords comme paysage emblématique avec un objectif de maintien et de valorisation. Le zonage du PLUi est cohérent avec la procédure de classement notamment dans la limitation de l'enveloppe urbaine et des secteurs de développement.

## **Les projets et réflexions en cours**

Plusieurs démarches sont engagées sur le territoire et apparaissent cohérentes et complémentaires du projet de classement. Ces projets sont en partie repris dans le dossier d'enquête publique et peuvent utilement compléter le dossier.

- Organisation de l'accueil et maintien de la population via création d'un secteur d'habitat en limite sud du centre village de Wimille via le nouveau quartier du Vallon des Mûriers (indiqué ZAC Auvringhen)
- Développement, renforcement de la mobilité douce et sécurisée par la mise en œuvre des sentiers de randonnée et du schéma cyclable de la CAB approuvé en 2016.

Concernant les projets programmés, il est rappelé que la ZAC de Wimille nommée Vallon des Mûriers est une opération en cours (la première tranche est viabilisée, huit permis de construire sont attribués et deux sont en cours d'instruction pour un total de 63 logements).

La présentation de la procédure de classement indique clairement la possibilité de poursuivre l'évolution du territoire tant pour le développement urbain que touristique dans le respect de l'esprit des lieux. La prise en compte des projets en cours dont le dossier souligne la cohérence avec le projet de classement devra permettre leur

poursuite. A ce titre, il faut souligner la concertation préalable qui a permis de mettre en parallèle les enjeux de développement du territoire et la nécessaire préservation de l'espace remarquable qui justifie le classement.

### **L'accueil et la mobilité**

La qualité d'accueil et de découverte du site est un enjeu fort du cahier d'orientation et de gestion. La démarche balnéaire de la CAB permet d'avoir une vision globale sur ces questions avec création d'aires d'accueil et de stationnement qui permettront de canaliser les flux et d'organiser la découverte du site en respect du patrimoine remarquable à préserver. Cette démarche anticipe la stratégie d'accueil à inscrire comme enjeu dans le cahier d'orientation et de gestion (p 38).

Dans notre avis de décembre 2019, nous formulons la demande d'une prise en compte des besoins de stationnement pour le hameau de Terlincthun. La gestion de la traversée du hameau et sa meilleure intégration devra prendre en compte ce point.

Sur la mobilité douce, la stratégie devra s'appuyer sur les schémas existants portés par la communauté d'agglomération du Boulonnais (Schéma cyclable et petite randonnée). Le plan de gestion et d'actions sur le site pourra compléter ces démarches dans un objectif de sécurisation et valorisation des parcours de découverte.

### **La nécessité de tenir compte des activités existantes et de les accompagner dans la procédure de classement**

En tant que lieu de vie et d'activités variées, le site en projet de classement doit tenir compte des usages présents. Il est nécessaire que le plan de gestion puisse intégrer un questionnement sur l'évolution de ces pratiques en compatibilité avec les enjeux de préservation et valorisation.

Concernant l'activité agricole, le document indique son rôle et impact dans l'organisation et la gestion actuelle du site. Il convient de considérer cette activité comme composante à part entière de l'identité et du projet du site.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la motion présentée et charge Monsieur le Maire d'en faire la diffusion auprès du Commissaire Enquêteur.

La séance est levée à 20h35.



Le Maire,

Antoine LOGIE.